



Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
MONTRODAT - Commune

Procès verbal

Le mercredi 29 mai 2024 dans la salle du conseil municipal, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE.

Secrétaire de la séance : Magali MOURGUES

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés :

Absents et excusés : Maggy REMIZE, Philippe BUFFIER

Ordre du jour :

- Reconduction de l'Organisation du Temps Scolaire à l'Ecole des Chazelles
- Convention d'adhésion avec le CDG48 pour l'accompagnement des dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL
- Projet de création d'une station intercommunale de traitement des usées : avis enquête publique
- Sectionnaux de Berlières
- Utilisation des barnums nouvellement achetés

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15/04/2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Reconduction Organisation du Temps Scolaire (N° 2024D032)

Selon le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours depuis la rentrée scolaire 2021.

Cette dérogation du temps scolaire accordée pour 3 ans, arrive à échéance à l'issue de cette année scolaire 2023/2024 doit faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Pour cela une nouvelle demande de la part de la municipalité doit être formulée et adressée avant le 5 juin 2024 à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Lozère.

Suite à l'avis favorable émis par le Conseil d'école en faveur du maintien de l'organisation du temps scolaire sur la semaine de 4 jours, les conseillers sont invités à se prononcer sur cette organisation.

Après délibération, et suivant la proposition du Conseil d'école du 11/03/2024,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de renouveler la demande de dérogation du temps scolaire à l'école des Chazelles pour la semaine de 4 jours pour les 3 années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 aux horaires suivants :9h00-12h00 et 13h30-16h30

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Signature convention avec le CDG48 pour l'accompagnement des dossiers retraite (N° 2024D033)

OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRESTATIONS ACCOMPAGNEMENT EN LIEN AVEC LES DOSSIERS DEMATERIALISES DU RÉGIME SPÉCIAL DE RETRAITE (CNRACL) POUR LES AGENTS EN RELEVANT 2024/2027

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

Prend acte de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros

Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros
--	-----------

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité (à main levée)

Utilisation des Barnums (N° 2024D036)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune disposait d'un barnum datant de 2011 qui a été vendu au foyer rural du Buisson. En effet, celui-ci ne correspondait plus aux attentes des associations et des particuliers en raison de sa grandeur et de la technicité de son montage.

La Commune a fait l'acquisition de deux nouveaux barnums d'une dimension de 3x6 m de type "Abris festif" dont le montage est facile et rapide.

Se pose la question de l'utilisation de ces barnums ?

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réserver l'utilisation des 2 barnums pour les manifestations organisées par la Commune, pour les associations dont le siège social se situent dans la Commune, pour les établissements médico-sociaux implantés dans la Commune et pour les restaurants de la Commune sachant que l'installation et le démontage sera assuré par un agent technique

- de demander un chèque de caution de 200 € par barnum

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Projet de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées : avis enquête publique (N° 2024D034)

Projet de création d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat : avis sur enquête publique

Est exposé le projet de création d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat par la Communauté de Communes du Gévaudan.

La future station de traitement des eaux usées se situera à un autre emplacement que l'actuelle installation, plus au Nord, sur la commune de Marvejols. Elle sera située en rive droite de la Jourdane, et son point de rejet se situera en rive gauche de la Colagne, en amont de sa confluence avec la Jourdane.

Le projet structurant retenu intègre les éléments suivants :

- **La construction d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées** en remplacement de l'actuelle installation, située sur la commune de Bourgs-sur-Colagne (ancienne commune de Chirac). Cette nouvelle station, gérée en régie par la Communauté de communes du Gévaudan, sera destinée à collecter les effluents des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat pour une capacité nominale de traitement de 16 000 EH en charges polluantes. Elle sera située au Sud de la Commune de Marvejols sur la parcelle en friche cadastrée section C n°1193, en rive

droite de la Jourdane (affluent rive gauche de la Colagne) ;

• **La construction de 3 nouveaux postes de relevage :**

↳ Un poste de relevage (PR) principal en entrée de la nouvelle station (16 000 EH), au carrefour des routes départementales et RD808 et RD809

↳ Un PR sur le réseau de collecte à l'entrée de la ZA du Pont-Pessil, collectant en amont une charge inférieure à 200 EH, au carrefour des routes départementales RD808 et RD809.

↳ Un PR sur le réseau de collecte permettant de raccorder une antenne accessoire provenant de l'aire d'accueil des gens du voyage concernant moins de 20 EH.

• **La construction d'un nouveau bassin d'orage** de 480 m³ afin de préserver les ouvrages épuratoires des arrivées importantes d'effluents aggravées par la part significative d'eaux claires parasites permanentes et météoriques collectées sur les réseaux ;

• **La création de nouveaux réseaux :**

↳ Réseaux de refoulement d'eaux usées et d'eau potable

↳ Réseaux gravitaires d'eaux usées et d'eaux traitées,

• **Un dispositif de gestion des eaux pluviales** en amont et en aval de la nouvelle station ;

• **L'abandon (neutralisation) du réseau de refoulement en provenance de l'ancien abattoir** (et la connexion sur un autre réseau de collecte situé plus au Nord de la commune) et du réseau de refoulement en provenance de l'actuelle station de traitement des eaux usées ;

• **La mise hors service de l'actuelle station de traitement des eaux usées**, sa démolition et la remise en état du site.

En application de l'arrêté préfectoral N°PREF BCPPAT-2024-100-002 du 9/04/2024, le projet de création de la station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat par la Communauté de Communes du Gévaudan est soumis à enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-3 et suivants, L181-1 et suivants, L181-9 et suivants, L214-1 et suivants, R123-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;

Vu le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu les délibérations du 10 novembre 2022 et du 25 mai 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Gévaudan par laquelle il engage la procédure

administrative de demande d'autorisation environnementale en vue du projet de création d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, Antrenas et Montrodat

Vu la décision prise après examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale le 22 novembre 2022 de dispense d'étude d'impact ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Lot Amont, reçu le 9 février 2024 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la création d'une nouvelle station d'épuration reçu en préfecture le 3 avril 2023, déclaré recevable le 7 avril 2023, complété les 22 décembre 2023 et par addendum du 27 février 2024 ;

Vu le dossier déposé en préfecture le 18 mars 2024 ;

Vu la décision n° E24000035/48 du 26 mars 2024 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires du 18 mars 2024 ;

Vu les pièces du dossier relatives à la création d'une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées des communes de Marvejols, d'Antrenas et de Montrodat ;

Vu le dossier d'enquête publique et l'enquête publique en cours depuis le 3 mai 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de remplacer un ouvrage épuratoire vieillissant (en service depuis 1974) par une nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées

Considérant la mise en demeure de la Communauté de Communes, par deux arrêtés préfectoraux de 2022, d'engager les travaux de rénovation de la station de traitement des eaux usées en raison de sa non-conformité au titre de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU),

Considérant la nécessité de répondre aux évolutions démographiques et au développement de nouvelles activités économiques et industrielles attendus à l'horizon 2050 en mettant en place une station d'une capacité de traitement supérieure (16 000 EH en charges polluantes contre 13 500 EH actuellement) ;

Considérant la nécessité de déplacer la station intercommunale de traitement des eaux usées en dehors de la zone inondable de la Colagne ;

Considérant que le projet de création de la nouvelle station intercommunale de traitement des eaux usées est nécessaire pour améliorer la qualité de la collecte et des rejets des effluents de la ville de Marvejols et des communes concernées par le nouveau projet,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour :

- **Approuver** le nouveau projet structurant de création d'une station intercommunale de traitement des eaux usées et toutes les infrastructures inhérentes au projet
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes

dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Adopté à l'unanimité (à main levée)

2024D035 - Objet : Sectionnaux Berlières : convention SAFER

Objet : Convention concours technique ave la Safer Occitanie :

La commune de Montrodât est gestionnaire de la propriété sectionnale, ces terres ont majoritairement une vocation agricole.

La commune désire assurer la bonne gestion de la propriété sectionnale située sur la commune à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Il reste maintenant à le mettre en œuvre l'allotissement sur le plan technique et juridique.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Safer, entreprise de services, qui dispose de moyens spécifiques, (juridiques et techniques) particulièrement bien adaptés à ce type de situation.

Monsieur le Maire propose de passer une convention de concours technique avec la Safer, pour les missions suivantes :

• ETUDE FONCIERE ET SPECIALISATION DES ENJEUX FONCIERS GLOBAUX

- Inventaire des terres à vocation agricole et recensement des attributaires agricoles ;
 - Repérage cartographique sur fonds parcellaire et sur orthophotoplans : état des lieux global des parcelles sectionales ;
 - Analyse des principaux usages actuels et des principaux régimes en place : bilan des utilisations et délimitation globale des espaces agricoles et forestiers ;
- Analyse des règlements mis en place ;
- Impression sur support papier format A4 à A0
- Export image (JPG et PDF)
- Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

• EXPERTISE JURIDIQUE GLOBALE

- Recensement et synthèse des éléments juridiques de portée globale ;
 - Etude des modalités des réaménagements possibles, synthèse des différents protocoles d'accord existants (*bail emphytéotique, concessions ...*) ;
 - Accompagnement sur la communalisation des biens de section ;
 - Etablissement du projet des délibérations du Conseil Municipal ;
 - Etablissement des différents documents contractuels ;
 - Restitution et présentation des résultats aux élus locaux et partenaires.

Disposition financières – Coût de la mission

-

Phase 1 : 1 000,00 € HT

Phase 2 : 1 000,00 € HT

2 000,00 € HT

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération : adoptée à l'unanimité (à main levée)

Rémi ANDRE
Président de séance

Magali MOURGUES
Secrétaire de séance